

Marseille : un collectif d'habitants fait condamner l'État pour son inaction face aux rodéos urbains

écrit par Marcher sur des oeufs | 26 août 2020



Ces Marseillais ont commencé comme ceux de [Palavas-Les-Flots](#).

Ils n'en peuvent plus des rodeos urbains...

Marseille : un collectif d'habitants fait condamner l'État pour son inaction face aux rodéos urbains. On apprend grâce aux attendus du procès que, si la Préfecture ne s'est pas montrée déterminée ni efficace c'est que... cela aurait été dangereux pour les policiers et les passants ! Et cela depuis 2012

Marseille : Une habitante fait condamner l'Etat pour son inaction face aux rodéos urbains

JUSTICE Une femme se plaignait depuis 2012 des nuisances sonores dans son quartier

Elle dénonce depuis 2012 l'inaction des pouvoirs publics [face aux rodéos urbains](#) à Marseille. Une habitante d'un quartier

défavorisé de la cité phocéenne vient d'obtenir gain de cause avec la condamnation de l'Etat qui devra lui verser 10.000 euros. Dans ce jugement, daté du 3 août et [révélé par la presse locale](#), le tribunal administratif de Marseille estime que « le préfet de police [des Bouches-du-Rhône](#) a pris des mesures insuffisantes pour restaurer la tranquillité publique » dans le quartier de la plaignante, Le Verduron (15e arrondissement), l'un des plus pauvres de la ville.

Le tribunal, soulignant une « faute de la part de l'Etat », reconnaît que cette habitante « a subi des nuisances sonores à raison de plusieurs jours par semaine depuis au moins 2012 ». La préfecture de police avait indiqué dans des courriers, adressés à un collectif de riverains dont la plaignante est un membre actif, avoir procédé à des actions de sensibilisation, des rondes, des contrôles ainsi qu'à la saisie d'une motocyclette en 2012.

Des interpellations dangereuses selon la préfecture

Elle soulignait aussi avoir procédé à une interpellation en 2017 « tout en rappelant la dangerosité » de ces dernières « pour les personnes directement concernées, les agents de police et les passants », rappelle le tribunal. Mais ces lettres « ne sont pas de nature à établir, par leur caractère très général, que l'action des services de police aurait été adaptée à l'ampleur des nuisances sonores subies par les riverains », souligne la justice.

Elle condamne en conséquence l'Etat à verser 10.000 euros à la plaignante, « augmentée des intérêts au taux légal à compter de sa demande préalable reçue le 2 octobre 2017 ». Contactée, la préfecture de police n'était pas joignable dans l'immédiat pour commenter cette décision.

<https://www.20minutes.fr/justice/2843367-20200820-marseille-habitante-fait-condamner-etat-inaction-face-rodeos-urbains>

